PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

APPEL DE PROJETS

VOLET 2

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE

DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS







Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse: **www.msss.gouv.qc.ca** section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024 Bibliothèque et Archives Canada, 2024 ISBN: 978-2-550-97522-9 (version PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés. Les personnes y apparaissant sont des figurants.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	2
	1.1 Contexte	2
	1.2 Soutien accru aux MRC	3
2.	Structure du Programme de soutien à la démarche MADA	3
3.	Volet Soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés	3
	3.1 Organismes admissibles	4
	3.2 Organismes non admissibles	4
	3.3 Conditions d'admissibilité	5
4.	Modalités du soutien financier	5
	4.1 Versement de l'aide financière	5
5.	Présentation de la demande de financement	6
	5.1 Documents requis	6
	5.2 Dépenses admissibles	6
	5.3 Dépenses non admissibles	7
6.	Critères d'analyse	7
7.	Reddition de comptes	8
8.	Information	8
An	nexe 1 – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés	9

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

MADA: Municipalité amie des aînés

• MRC : Municipalité régionale de comté

MSSS: Ministère de la Santé et des Services Sociaux

• OMS : Organisation mondiale de la Santé

• PRIMADA : Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés

• SA: Secrétariat aux aînés

1. PRÉAMBULE

1.1 Contexte

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus est actuellement estimée à 20,5 %, soit plus d'une personne sur cinq. Au cours des vingt prochaines années, toutes les régions du Québec, incluant les grandes villes comme les municipalités rurales, connaîtront une hausse du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus. Les petites municipalités du Québec seront davantage affectées par ce phénomène. Ainsi, les municipalités de moins de 1 000 habitants ont la plus forte proportion d'aînés (25,5 %) et la plus faible proportion de jeunes (19,3 %).

Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont directement touchées par le vieillissement démographique. Cette réalité les oblige à trouver une façon nouvelle de concevoir leurs politiques et leur offre de services et d'infrastructures ainsi qu'à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport. Les municipalités et les MRC demeurent le niveau de gouvernement le plus près des citoyens et le plus apte à intervenir pour créer et pour maintenir un milieu de vie favorable aux aînés.

En 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés.

Le Programme de soutien à la démarche MADA est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés. Depuis les débuts de ce programme, plus de 1 000 municipalités et MRC participent à la démarche MADA sur le territoire québécois. À l'heure actuelle, 94,7 % des citoyens du Québec habitent dans une municipalité ou une MRC en démarche MADA. L'OMS considère que le Québec est la société la plus avancée au monde quant à l'application de l'approche « amie des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif.

12 Soutien accru aux MRC

Bien que les retombées positives du programme soient avérées, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté à obtenir du financement pour la réalisation des mesures. Ce volet du programme vise répondre à ces besoins en permettant l'implantation d'un réseau de coordonnateurs MADA, en partenariat avec les MRC, en vue d'assurer la complémentarité et la concordance des actions territoriales répondant aux besoins des aînés.

2. STRUCTURE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

Le Programme de soutien à la démarche MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

Il se divise en deux volets:

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés¹;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

3. VOLET SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (VOLET 2)

Le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA permet de soutenir financièrement l'embauche ou la mobilisation d'une ressource devant jouer le rôle de coordonnateur MADA au sein d'une MRC engagée dans une démarche MADA. Cette ressource est appelée à exercer un rôle pivot sur le territoire, en coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action au bénéfice des aînés, à assurer la concertation et à la mobilisation nécessaire ainsi qu'à veiller aux transferts des connaissances nécessaires à l'adoption des meilleures pratiques.

Coordination et soutien

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de la MRC;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables administratifs de la MRC et des municipalités participantes dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA.

¹ Pour de plus renseignements, consultez le <u>Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Soutien gouvernemental aux démarches des municipalités qui agissent pour le bien-être des aînés | Gouvernement du Québec (quebec.ca).</u>

Concertation et mobilisation

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA, notamment avec la collaboration des tables de concertation locales et régionales des aînés;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA;
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

Transfert des connaissances

- Diffuser les guides et outils associés à la démarche MADA;
- Diffuser des bonnes pratiques et projets innovants associés à la démarche MADA;
- Informer les municipalités participantes de l'avancement de la mise en œuvre de la démarche MADA sur le territoire.

3.1 Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- les MRC:
- l'Administration régionale Kativik;
- le Gouvernement de la nation crie;
- l'Administration régionale Baie-James.

Tout au long de ce document, le terme « MRC » sera utilisé pour les désigner.

32 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles au volet 2 de ce programme :

- les MRC qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations auprès du SA du MSSS après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- les municipalités de 100 000 habitants ou plus, celles hors MRC ou exerçant des compétences de MRC ;
- les MRC qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

33 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une MRC doit :

- avoir répondu à toutes les exigences du MSSS concernant la réalisation (élaboration ou mise à jour) de politique et de plan d'action en faveur des aînés du volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA;
- compter au moins 80 % de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche.

Les MRC dotées d'un plan d'action MADA peuvent faire une demande d'aide financière dans les 24 premiers mois de leur plan d'action.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut pas excéder la durée du plan d'action en faveur des aînés élaborée dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA.

4. MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA, le SA du MSSS offre une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 120 000 \$ sur 36 mois.

Une lettre d'octroi est envoyée aux MRC bénéficiaires indiquant l'aide financière maximale accordée. Ces dernières doivent alors signer une convention d'aide financière qui prévoit, notamment, les obligations et les responsabilités respectives de toutes les parties, les modalités de la reddition de comptes annuelle de même que les résultats et les biens livrables attendus.

Cette aide financière est ponctuelle et n'engage nullement le SA à la renouveler. Elle ne peut pas être cumulée avec l'aide financière accordée par tout autre programme qu'il administre.

Le SA se réserve également le droit de diminuer ou de retirer l'aide financière accordée dans les cas où la conformité avec les critères du Programme de soutien à la démarche MADA ne serait pas ou plus respectée.

4.1 Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement maximal de 40 000 \$, soit 100 % de l'aide financière accordée pour la première année du projet, à la suite de la dernière signature de la convention d'aide financière;
- un deuxième versement maximal de 40 000 \$, soit 100 % de l'aide financière accordée pour la deuxième année du projet;
- un troisième versement maximal de 30 000 \$, soit 80 % de l'aide financière accordée pour la troisième année du projet;
- un quatrième et dernier versement maximal de 10 000 \$, soit 20 % de l'aide financière accordée pour la troisième année du projet, remis à la suite du dépôt et de l'approbation par le SA d'un rapport final (reddition de comptes) décrivant le bilan des activités du projet et l'utilisation de l'aide financière.

L'aide financière est octroyée sous réserve de l'adoption des crédits budgétaires du MSSS par l'Assemblée nationale du Québec.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La MRC doit soumettre sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire de demande d'aide financière, dûment signé et accompagné des documents requis, doit être transmis en format PDF au plus tard le 5 juillet 2024, par courriel à l'adresse suivante : coordo.mada@msss.gouv.qc.ca

Veuillez intituler ainsi votre courriel : « Programme de soutien à la démarche MADA : demande d'aide financière, volet 2 ».

Il est aussi possible d'envoyer votre demande d'aide financière par la poste aux coordonnées indiquées à la section 8.

5.1 Documents requis

Les documents suivants sont requis et obligatoires pour le traitement de la demande :

- le formulaire de demande de soutien dûment rempli ;
- une copie de la résolution du conseil de la MRC autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser et la désignation d'une personne représentant <u>la MRC</u> pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- une copie de la résolution du conseil de la MRC identifiant chaque municipalité participant à la demande collective ;
- une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective, indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de l'organisme admissible ;
- le formulaire de création ou modification d'une organisation au SBF-R et adhésion au dépôt direct ;
- un spécimen de chèque, nécessaire au dépôt direct de l'aide financière.

Seules les demandes d'aide financière complètes, remises avant le 5 juillet 2024, accompagnées de tous les documents obligatoires seront prises en considération.

Le SA du MSSS pourra, au besoin, exiger les renseignements et les documents complémentaires qu'il jugera pertinents pour la compréhension de la demande.

52 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont **nécessaires** et **directement** reliées à la réalisation des activités liées au projet de mise en œuvre et de suivi des plans d'action MADA. Elles incluent notamment :

- la rémunération du personnel, y compris les charges sociales associées exclusivement à la réalisation du projet, mais qui excluent les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type ;
- les frais connexes nécessaires et indispensables à la réalisation du projet de mise en œuvre et de suivi des plans d'action MADA de l'organisme admissible jusqu'à concurrence de 4 000 \$ annuellement comprenant les honoraires professionnels liés au projet, l'achat ou la location d'équipement, la location de locaux, l'achat de papeterie, de fournitures de bureau et les frais de déplacement qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur dans la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » au Recueil des politiques de gestion adopté par le Conseil du trésor.

53 Dépenses non admissibles

Toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires ou directement liées à la réalisation des activités du projet ne sont pas admissibles, par exemple :

- la rémunération du personnel régulier pour des activités courantes ;
- les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de la MRC ou à sa promotion (frais courants de téléphone, de chauffage, de papeterie, de télécopie ou de publicité, loyer, équipement, etc.);
- les dépenses d'immobilisation, comme l'acquisition de terrains ou de bâtiments, la rénovation ou la construction de ces derniers ou l'aménagement d'infrastructures externes ;
- les dépenses relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- les frais d'admission, d'inscription, de transport et d'hébergement des personnes aînées ou de leurs proches pour des activités récréatives ou touristiques ;
- les dépenses qui ont pour finalité de diminuer ou d'éliminer les coûts d'acquisition ou de location d'un bien ou d'un service par des personnes aînées ou leurs proches, ou les dépenses faites à leur profit;
- les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail ;
- les frais de stationnement dans les environs du lieu habituel de travail;
- les coûts associés aux rencontres sociales ou de reconnaissance;
- les coûts associés à l'achat de cadeaux ;
- les coûts associés à la consommation d'alcool;
- les frais d'adhésion à des associations ou à des organismes ;
- les coûts liés aux imprévus ;
- les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière ;
- les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec ;
- les dépenses associées aux activités de diffusion et de communication hors Québec.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse des demandes est sous la responsabilité d'un comité de sélection formé de représentants du SA. Des avis de pertinence sectoriels peuvent également être sollicités au besoin.

L'analyse se fonde sur les critères suivants :

- le degré de concertation et d'engagement de l'organisme admissible et des municipalités participantes dans la mise en œuvre de plans d'action MADA;
- les moyens qu'il entend prendre, en collaboration avec les municipalités participantes, pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA;
- les mesures qu'il entend mettre en place, en collaboration avec les municipalités participantes, pour effectuer l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action MADA;
- sa capacité de respecter le délai de 36 mois pour réaliser le projet.

7. REDDITION DE COMPTES

La MRC soutenue financièrement doit produire une reddition de comptes relativement à l'aide financière obtenue, et ce, à partir des modalités établies dans la convention d'aide financière. La reddition de comptes devra inclure :

- le bilan des activités, ainsi que les biens livrables et les résultats, comprenant le nombre d'activités ou le nombre de services rendus à la population découlant de la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;
- le rapport d'utilisation de l'aide financière pour chaque année, le cas échéant, ainsi que les pièces justificatives,

8. INFORMATION

Pour plus de renseignements concernant le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA (soutien à la mise en œuvre des politiques et des plans d'action en faveur des aînés), veuillez communiquer avec le SA du MSSS :

Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2

Secrétariat aux aînés Ministère de la Santé et des Services sociaux 1075, chemin Sainte-Foy, 4º étage Québec (Québec) G1S 2M1

Renseignements: 581-814-9100 poste 62819

Courriel: coordo.mada@msss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Afin de contribuer de façon tangible à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le SA du MSSS offrent le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

Depuis 2010, il permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique et un plan d'action MADA, afin qu'elles puissent réaliser de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des aînés.

Pour de plus amples renseignements, consultez le https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/aines/programme-infrastructures-municipales-aines-prima